

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018**

L'an **deux mille dix-huit** et le **vingt et un** du mois de **septembre à 15 h 30**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **13 septembre 2018.**

Date d'affichage : **14 septembre 2018.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Bernard BATIFOULIER - Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Etait absent : M. Lionel VOGEL –

Absents représentés :

M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à M. Serge VASELLI –

M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. Bernard BATIFOULIER –

M. Henri COSENZA donne pouvoir à M. François GRECO -

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2018/36 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : CANTINE SCOLAIRE : MODIFICATION DU MODE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette année la commune a choisi un nouveau prestataire de service pour la livraison des repas en liaison froide de la cantine de MONTAGNAC - MONTPEZAT. Il s'agit de la société : « PROVENCE DELICES » de RIANES.

Il ajoute qu'afin d'organiser au mieux la facturation de la cantine scolaire, il convient aujourd'hui de définir les prix et l'éventuelle participation communale à facturer, à compter du 03 septembre 2018, aux parents des élèves qui fréquentent les cantines scolaires du RPI Allemagne en Provence / Montagnac – Montpezat.

Monsieur le Maire propose de maintenir la participation communale à 0,86 € par repas et de fixer le prix des repas pour les élèves fréquentant les cantines scolaires du RPI, comme suit :

- Prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires d'ALLEMAGNE EN PROVENCE scolarisés à MONTAGNAC – MONTPEZAT : **3,48 € TTC** ;
- Prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires de MONTAGNAC – MONTPEZAT scolarisés à MONTAGNAC – MONTPEZAT : 3,48 € – 0,86 € = **2,62 € TTC** ;
- Prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires de MONTAGNAC – MONTPEZAT scolarisés à ALLEMAGNE EN PROVENCE : 3,45 € - 0,86 € = **2,59 € TTC** ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de subventionner l'ensemble des repas pris par les enfants de la commune aussi bien à la cantine d'Allemagne en Provence qu'à celle de Montagnac-Montpezat à hauteur de 0,86 € ;
- **FIXE** le prix des repas à facturer à compter du 03 Septembre 2018 à :
 - Prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires d'ALLEMAGNE EN PROVENCE scolarisés à MONTAGNAC – MONTPEZAT : **3,48 € TTC** ;
 - Prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires de MONTAGNAC – MONTPEZAT scolarisés à MONTAGNAC – MONTPEZAT : 3,48 € – 0,86 € = **2,62 € TTC** ;
 - Prix du repas pour les élèves demi-pensionnaires de MONTAGNAC – MONTPEZAT scolarisés à ALLEMAGNE EN PROVENCE : 3,45 € - 0,86 € = **2,59 € TTC** ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette facturation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
François GRECO